CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 7 juillet 2026

PROCES VERBAL

Convocation : 01/07/2026
Nombre de Conseillers : En exercice : 29 - Présents : 25 - Votants : 28

Etaient présents PHILIBERT Alain, DUMONT Christophe, MATHY Marie-Josèphe, MICHEL Pierre-Philippe, MATRAT Catherine, CHAPON Norbert, GERARD Florence, BATHIARD Tristan, LUSSIAUD Françoise, DINOT Thierry, RANCIER Christelle, MEUNIER Alexandra, SAVETIER Stephan, WOZNIAK Edmond, HUMBERT Frédérique, BERGER Guy MERCIER David, MALINOWSKI Jocelyne, GODILLOT Hélène, BROCARD Mirella, DIVERT Pierre, BRANDILY Samuel, VERMOREL Claude, ADAM Benjamin, PACAUD Ghislaine.

Excusés : LYON Patrick donnant pouvoir à DINOT Thierry ; LECOEUR Jean-Paul donnant pouvoir à HUMBERT Frédérique ; RODRIGUES Vanessa ; BEAUDOT Valérie donnant pouvoir à BRANDILY Samuel.

Secrétaire de séance : MICHEL Pierre-Philippe

Après l'appel nominatif des conseillers municipaux, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. A l'unanimité des membres présents, deux points supplémentaires sont ajoutés à l'ordre du jour à savoir :

- Conventions entre le CCAS de Montceau les Mines et la ville de Saint-Vallier dans le cadre de l'aide à la restauration scolaire (point 23),
- Subvention octroyée au circuit de Saône et Loire – délibération modificative (point 18).

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE 2
1. Désignation du secrétaire de séance 2
2. Approbation du procès-verbal des séances des 20 mai 2026 et 5 juin 2026 2
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 3
4. Règlement intérieur du conseil municipal 3

SENIORS 3
5. Convention de partenariat deploiement des ateliers « bienvenue à la retraite » 3

CULTURE 4
6. Convention triennale 2026-2028 du département pour l'Espace Culturel Louis Aragon - Subvention de fonctionnement 4

FINANCES 4
7. Gratuité du centre René Rousseau et de la Halle Couverte en faveur du spectacle de Vincent NICLO 4
8. Prise en charge des frais d'accueil d'une délégation polonaise de la ville Rybnik dans le cadre de la manifestation du Tour de l'Avenir 2026 5
9. Adoption des tarifs activ'été 2026 6
10. Adoption des tarifs accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1er septembre 2026 6
11. Adoption des tarifs d'abonnements annuels au centre social à compter du 1er septembre 20267

12. Adoption des tarifs de l'école municipale de musique à compter du 1er septembre 2026 8
13. Adoption des tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2026 9
14. Adoption des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 10
15. Adoption des tarifs de la salle de spectacles à compter du 1er septembre 2026 11
16. Adoption des tarifs des nouvelles cavurnes 11
17. Groupement de commande fournitures administratives avec la CUCM 12
18. Subvention octroyée au circuit de Saône et Loire – délibération modificative 12
RESSOURCES HUMAINES 13
19. Indemnité forfaitaire de déplacement pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes – Modification portant extension des conditions d'octroi 13
20. Modification du tableau des effectifs - Création d'emplois 13
21. Création d'un emploi fonctionnel de DGS 14
22. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité 14
ACTION SOCIALE 15
23. Convention entre le CCAS de Montceau les Mines et la ville de Saint-Vallier dans le cadre de l'aide à la restauration scolaire 15
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES 15
24. Informations et Questions diverses 15

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Alain PHILIBERT

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pierre Philippe MICHEL pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal des séances des 20 mai 2026 et 5 juin 2026

Les procès-verbaux des précédentes séances sont approuvés par le Conseil Municipal :
- Séance du 20 mai 2026
- Séance spéciale du 5 juin 2026 liée à l'élection des délégués sénatoriaux

Néanmoins, Monsieur BRANDILY Samuel déplore que le compte rendu de la séance du 20 mai 2026 ne retranscrive pas les différents échanges intervenus lors du conseil. Il indique être conscient que les débats et échanges sont généralement retranscrits de manière synthétique. Toutefois, il estime qu'en l'espèce, aucun des échanges n'a été mentionné dans le procès-verbal. De même, lors du vote du CFU, le maire ayant quitté la salle, cette mention aurait du être retranscrite.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – voir annexe.

4. Règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur du conseil municipal, obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus, doit être adopté dans les six mois suivant l'installation.

Ce règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un groupe de travail s'est réuni le 18 juin 2026 pour définir le contenu.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur – ci-joint – annexe

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur BRANDILY remercie la majorité pour le travail collaboratif et constructif mené au sein du groupe de travail créé à cet effet. Il souhaite également la création d'une commission consultative dédiée aux questions de santé. Enfin, il regrette qu'aucun représentant du conseil municipal n'ait assisté à l'inauguration de l'écran interactif offert par Monsieur Thierrt MALOT aux enfants hospitalisés au Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines.

Arrivée de Monsieur ADAM Benjamin à 19h39
Un pouvoir avait été remis à Mme PACAUD Ghislaine dans l'attente de son arrivée.

SENIORS

Rapporteur : Catherine MATRAT

5. Convention de partenariat deploiement des ateliers « bienvenue à la retraite »

L'Union Régionale des Centres Sociaux et Socio-Culturels de Bourgogne-Franche-Comté propose aux collectivités le déploiement des ateliers « Bienvenue à la retraite », destinés à accompagner les habitants dans leur transition vers la retraite en favorisant le maintien du lien social, la prévention en santé et le bien vieillir. Le montant de l'aide financière accordée à la structure dans le cadre du déploiement de ces ateliers est de 500 €.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces ateliers sur le territoire communal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat définissant les engagements respectifs des parties, jointe en annexe

Avis favorable de la commission 2 du 24 juin 2026

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur VERMOREL souhaite attirer l'attention sur la situation des personnes atteintes de diabète de type 2. Il expose que, dans le cadre de cette pathologie, la pratique d'activités physiques adaptées revêt une importance particulière, et notamment celles effectuées en piscine. Précisant que ces activités sont en partie prises en charge par l'Assurance Maladie, il propose à Monsieur le Maire d'intervenir auprès de son homologue de Montceau-les-Mines afin que ce type d'activité puisse être proposé au sein de la piscine municipale de Montceau-les-Mines.

CULTURE

Rapporteur : Christophe DUMONT

6. Convention triennale 2026-2028 du département pour l'Espace Culturel Louis Aragon - Subvention de fonctionnement

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département de Saône et Loire, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du Département.

Dans ce cadre, le Département s'engage à apporter une aide financière à la ville de Saint-Vallier, en tant que « pôle d'appui » pour le fonctionnement de l'Espace Culturel Louis Aragon (ECLA), sur une base annuelle indicative maximum de 19 000 €, sous réserve de vote du budget. Une convention, conclue pour la période 2026-2028, fixant les modalités et les conditions de versement de cette subvention doit intervenir.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à signer ladite convention triennale – jointe en annexe, ainsi que tout autre document susceptible d'intervenir dans le cadre de cette convention.

Avis favorable de la commission 2 du 24 juin 2026

Avis favorable à l'unanimité

FINANCES

Rapporteur : Christophe DUMONT

7. Gratuité du centre René Rousseau et de la Halle Couverte en faveur du spectacle de Vincent NICLO

Dans le cadre de l'organisation du concert de Vincent NICLO, programmé le 8 juillet 2026 à 21h30, sous la halle couverte, il est prévu que le centre René Rousseau soit utilisé par la ville pour l'organisation du vin d'honneur et par Bourgogne Art Evénementiel, organisatrice de cette manifestation, pour l'aménagement des loges de l'artiste,

Considérant que ce concert constitue un événement culturel d'envergure susceptible de contribuer au rayonnement de la commune, et de renforcer son attractivité touristique en période estivale, il est proposé aux membres du conseil municipal, la mise à disposition gratuite, à titre exceptionnel, de la Halle couverte

ainsi que du centre René Rousseau au profit de l'association organisatrice Bourgogne Art Événementiel, dans le cadre de l'organisation du concert de Vincent NICLO le 8 juillet 2026.

Avis abstenu de la commission 1 du 30/06/26 (7 abstentions – 2 pour et 2 contre)

Une proposition d'amendement a été déposé par Monsieur BRANDILY, conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal :
« Suppression du texte du point 7 et de le remplacer par celui-ci :
Afin de développer la vie associative, culturelle et sportive de la ville, éléments essentiels du dynamisme d'une commune, chaque association de la commune pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite de deux salles municipales par année civile pour l'organisation d'évènements accueillant du public, qu'ils soient gratuits ou à entrées payantes. Cette disposition sera valable pour l'année en cours. ».

Monsieur BRANDILY indique que les arguments avancés en faveur de la mise à disposition gratuite des équipements municipaux pour ce concert lui paraissent recevables. Il estime toutefois que cette décision crée une inégalité de traitement à l'égard des autres associations. Selon lui, l'ensemble des manifestations organisées par les associations contribue au rayonnement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune compte 80 associations. Il souligne que si chacune d'elles pouvait bénéficier de deux mises à disposition gratuites, cela réduirait les possibilités de location pour les particuliers. Il ajoute qu'une telle pratique présenterait également un risque de diminution des recettes communales.

Monsieur DUMONT souligne que cet événement constitue un véritable facteur de dynamisme pour le bassin minier. Il estime que, sur un territoire marqué par un tissu industriel important, l'accueil d'un artiste de renommée internationale contribue à valoriser le territoire, à renforcer son attractivité et à favoriser l'installation de nouveaux habitants, voire à leur maintien.

Par ailleurs, Monsieur DUMONT rappelle que la commune inscrit chaque année une enveloppe budgétaire de 150 000 € destinée au soutien des associations, traduisant ainsi l'engagement de la majorité en leur faveur. Il précise également que les équipements municipaux sont mis gratuitement à disposition des associations pour leurs activités régulières, leurs réunions, leurs galas de fin d'année, rencontres officielles, etc. Enfin, il indique que les salles communales sont également mises gratuitement à disposition des associations de parents d'élèves (APE) pour les actions organisées exclusivement au bénéfice des enfants.

Divers échanges s'en suivent.

Après débats, l'amendement est mis en délibération. Il est rejeté à 23 voix contre et 5 pour.

Puis il est procédé au vote de la délibération dans sa rédaction initiale.

Avis favorable (24 pour et 5 contre BRANDILY S, BEAUDOT V., VERMOREL C, ADAM B, PACAUD G)

8. Prise en charge des frais d'accueil d'une délégation polonaise de la ville Rybnik dans le cadre de la manifestation du Tour de l'Avenir 2026

La commune accueillera du 21 au 24 août 2026 une délégation officielle de quatre représentants de la Ville de Rybnik (Pologne) à l'occasion du Tour de l'Avenir 2026, dont la commune sera ville d'arrivée le 22 août et ville de départ le 23 août. Afin d'assurer un accueil conforme aux usages protocolaires, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge des dépenses liées à cet accueil comprenant :

- les frais d'hébergement ;

- les frais de restauration ;
- les dépenses de réception et de protocole liées à cette visite (cadeaux institutionnels, collations, réceptions, etc.).,

Avis favorable de la commission 1 du 30/06/26 (11 pour-2 abstentions)

Avis favorable à 27 pour et 1 abstention (ADAM B)

Mr BRANDILY propose d'inviter l'ensemble des communes jumelées.

Monsieur le Maire indique que, à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid et du renouvellement des équipes municipales, des échanges ont eu lieu avec les autres villes jumelées. Il précise que celles-ci ne sont pas, à ce jour, en mesure de reprendre les échanges. Par ailleurs, il rappelle que la ville de Rybnik a récemment accueilli une délégation de Saint-Vallier et qu'un projet d'accueil de 40 collégiens est en cours de préparation. Il souligne son souhait d'organiser une grande fête populaire avec l'ensemble des villes jumelées en partenaire avec le tissu associatif, les habitants, les professionnels. Cette organisation demande un travail de longue haleine.

9. Adoption des tarifs activ'été 2026

Il est proposé aux membres du conseil municipal, une augmentation de 0.8 % (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé 2025), en appliquant des arrondis à la dizaine de centimes supérieure des tarifs activ'été 2026 comme suit :

Habitants	Nombre de séance	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Saint-Vallier	1 séance	3,70 €	3,80 €
	5 séances	11,80 €	11.90 €
	10 séances	21,40 €	21,60 €
Hors Saint-Vallier	1 séance	5,40 €	5,50 €
	5 séances	17,70 €	17,90 €
	10 séances	32,90 €	33,20 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Avis favorable de la commission 1 du 30/06/26

Avis favorable à l'unanimité

10. Adoption des tarifs accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1er septembre 2026

Il est proposé aux membres du conseil municipal une augmentation de 0.8 % (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé 2025), en appliquant des arrondis à 5 centimes près des tarifs accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

	1/2 journée		1/2 journée avec repas		Journée avec repas	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026
QF < 500	2,05 €	2,10 €	4,25 €	4,30 €	6,60 €	6,70 €
501 < QF < 600	2,45 €	2,50 €	5,00 €	5,05 €	7,45 €	7,55 €
601 < QF < 655	2,90 €	2.95 €	5,85 €	5,90 €	8,90 €	9,00 €
656 < QF< 720	3,50 €	3,55 €	6,95 €	7.05 €	10,70 €	10,80 €
721 < QF < 810	4,20 €	4,25 €	7,85 €	7,95 €	12,80 €	12,95 €
QF > 810	5,05 €	5,10 €	8,80 €	8,90 €	15,40 €	15,55 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Avis favorable de la commission 1 du 30/06/26

Avis favorable à l'unanimité

11. Adoption des tarifs d'abonnements annuels au centre social à compter du 1er septembre 2026

Il est proposé aux membres du conseil municipal, une augmentation de 0.8 % (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé 2025), en appliquant des arrondis à la dizaine de centimes supérieure des tarifs d'abonnement annuels au centre social à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

→ **Abonnements annuels :**
(Groupe marcheurs, EPN si accompagnement individuel, Fab Lab, autres activités en fonction du programme du centre social)

Habitants	Tarifs 2025	Tarifs à compter du 01/09/2026
Saint-Vallier	12,10 €	12,20 €
Hors Saint-Vallier	13,20 €	13,30 €

→ **Activités trimestrielles :**
(gym douce, ateliers informatiques, ...)

Habitants	Nombre de séance	Tarifs 2025	Tarifs à compter du 01/09/2026
Saint-Vallier	1 séance	24,00 €	24,20 €
	2 séances	45,70 €	46,10 €
Hors Saint-Vallier	1 séance	45,70 €	46,10 €
	2 séances	84,00 €	84,80 €

→ Pour précision les **prestations gratuites** sont les suivantes :
- Ateliers parents – enfants
- Accès espace public numérique
- Accompagnement individuel ponctuel, renseignement, aides ponctuelles

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Avis favorable de la commission 1 du 30/06/26
Avis favorable à l'unanimité

12. Adoption des tarifs de l'école municipale de musique à compter du 1er septembre 2026

Il est proposé aux membres du conseil municipal, un maintien des tarifs de l'école de musique à compter du 1er septembre 2026. Néanmoins, le tarif des cours de pratiques collectives étant identique à celui du centre social, il convient d'appliquer une augmentation de 0.8 % (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé 2025) passant de 12,10 € à 12,20€ pour les habitants de saint Vallier et de 13.20 € à 13.30 € pour les extérieurs.

Il est demandé aux membres de la commission d'émettre un avis sur cette proposition.

A compter du 1er septembre 2026, les tarifs de l'école de musique seront donc les suivants :

ENFANTS - ST-VALLIER			
Enseignement	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Enseignement musical (formation musicale + instrument)			
QF > 810	153 €	123 €	90 €
721 ≤ QF ≤ 810	141 €	108 €	78 €
656 ≤ QF ≤ 720	129 €	102 €	72 €
601 ≤ QF ≤ 655	105 €	90 €	60 €
501 ≤ QF ≤ 600	93 €	75 €	54 €
QF ≤ 500	75 €	60 €	45 €
Formation musicale seule ou pratique d'un 2ème instrument			
QF > 810	102 €	78 €	60 €
721 ≤ QF ≤ 810	90 €	72 €	54 €
656 ≤ QF ≤ 720	84 €	66 €	48 €
601 ≤ QF ≤ 655	69 €	54 €	42 €
501 ≤ QF ≤ 600	60 €	48 €	36 €
QF ≤ 500	51 €	42 €	36 €
Instrument seul			
QF > 810	132 €	102 €	78 €
721 ≤ QF ≤ 810	120 €	96 €	69 €
656 ≤ QF ≤ 720	111 €	87 €	63 €
601 ≤ QF ≤ 655	96 €	78 €	54 €
501 ≤ QF ≤ 600	81 €	66 €	51 €
QF ≤ 500	75 €	60 €	45 €
Eveil musical	66 €		

ENFANTS - HORS ST-VALLIER			
Enseignement	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Enseignement musical (formation musicale + instrument)	270 €	204 €	141 €
Formation musicale seule ou pratique d'un 2ème instrument	168 €	132 €	96 €
Instrument seul	225 €	180 €	126 €

ADULTES > 25 ANS		
	Habitants Saint-Vallier	Habitants extérieurs
Enseignement musical	282 €	444 €
Instrument seul	198 €	324 €
Formation musicale seule ou pratique d'un 2ème instrument	168 €	249 €

POUR TOUS		
	Habitants Saint-Vallier	Habitants extérieurs
Pratiques collectives	12,20 €	13,30 €

Avis favorable de la commission 1 du 30/06/26

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur DUMONT fait état des effectifs de l'école de musique :

Saison	Saint Vallier	Hors commune	Total
2024 2025	83	22	105
2025 2026	86	22	108
Prévision Saison 2026 *	75	19	104

*Il s'agit d'une prévision effectuée en juin 2026 sachant qu'il reste quelques places en individuels, et que l'effectif des cours collectifs augmente toujours sur le 1er trimestre scolaire

13. Adoption des tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2026

Il est proposé aux membres du conseil municipal une augmentation de 0.8 % (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé 2025), avec une application des arrondis au centime, des tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

PERISCOLAIRE (par heure de garde)		
	2025	2026
QF > 600 QF < 600	2,50 € 2,30 €	2,52 € 2,32 €
Compléments d'informations : Facturation à la demi-heure Accueils à la carte : de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 Facturation au quart d'heure Accueils à la carte : de 11h30 à 12h15		

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Avis favorable de la commission 1 du 30/06/26

Divers échanges ont lieu concernant l'accueil des écoliers durant la période de vigilance canicule rouge ainsi que les solutions mises en œuvre par la municipalité.

Il est rappelé que la commune dispose de salles climatisées à proximité de la plupart des écoles. Seule l'école des Goujons ne bénéficie pas d'équipements climatisés à proximité immédiate. Des réflexions ont été engagées afin d'apporter des solutions à court et à long terme.

Dans un premier temps, la commune prévoit de déposer un dossier de demande d'aide dans le cadre du dispositif proposé par EDF pour l'acquisition de climatiseurs destinés aux écoles. Par ailleurs, une réflexion est également engagée sur les aménagements extérieurs afin d'améliorer le confort des établissements scolaires en période de fortes chaleurs.

Avis favorable à l'unanimité

14. Adoption des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026

Il est proposé aux membres du conseil municipal une augmentation de 0.8 % (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé 2025), avec application des arrondis à 5 centimes près, des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE		
	2025	2026
Tarifs Réguliers		
Saint-Vallier		
QF<500	2,90 €	2,95 €
501 < QF < 600	3,30 €	3,35 €
601< QF < 655	3,70 €	3,75 €
656 < QF < 720	4,10 €	4,15 €
721 < QF < 810	4,30 €	4,35 €
QF > 810	4,40 €	4,45 €
Hors Saint-Vallier		
QF < 600	3,30 €	3,35 €
QF > 600	4,40 €	4,45 €
Tarifs occasionnels	4,80 €	4,85 €
Tarifs enfants avec PAI (apport d'un panier repas : tarif occasionnel - coût d'un repas)	1,80 €	1,85 €
Adultes de la collectivité	4,80 €	4,85 €
Adultes extérieurs	8,20 €	8,30 €
Compléments d'informations : Les enfants des classes ULIS - UEMA – UEE - UEEA dont l'établissement de rattachement est imposé par la carte scolaire bénéficient du tarif Saint-Vallier correspondant au quotient familial > 810 soit 4,45 € (2025 : 4,40 €).		

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Avis favorable de la commission 1 du 30/06/26

Avis favorable à l'unanimité

15. Adoption des tarifs de la salle de spectacles à compter du 1er septembre 2026

Il est proposé aux membres du conseil municipal un maintien des tarifs de spectacles à compter du 1er septembre 2026. Il est néanmoins précisé l'ajout de certaines informations, ainsi que les conditions de gratuité des salles

Plein tarif	10 €
Tarif Réduit : demandeurs emploi, intermittent, titulaire RSA, Groupe de 10 personnes, Ajout des personnes en situation de handicap	8 €
Tarif Jeunes : collégiens, lycéens, étudiants à partir de 12 ans	6 €
Tarif Enfants : - de 12 ans	4.5 €
Tarif Mercredis sans écrans : - de 12 ans	4.5 €
Tarif Mercredis sans écrans : + de 12 ans	6 €
Tarif Famille : 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans. Réservable uniquement au guichet	25 €
Tarif Ciné : - de 12 ans	2 €
Tarif Ciné : + de 12 ans	4 €
1 accompagnant gratuit par groupe de 8 personnes	Gratuit
Spectacles des Assises de l'éducation (pour les élèves de Saint-Vallier)	Gratuit
Spectacles de Noël + Fête du livre (pour les classes de Saint-Vallier)	Gratuit
Spectacle de la Semaine Bleue pour les séniors de plus de 71 ans	Gratuit
Spectacles des inaugurations de saison	Gratuit

Pour précision, les paiements acceptés sont les suivants : carte bleue, chèque vacances, chèque culture, Pass culture, carte cadeau.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Avis favorable de la commission 1 du 30/06/26

Avis favorable à l'unanimité

16. Adoption des tarifs des nouvelles cavurnes

Des cavurnes ont été aménagées récemment au cimetière Norand. La pose des dalles sera effectuée prochainement par notre prestataire, l'entreprise Juillet.

Afin de proposer ces nouveaux emplacements, il convient d'en fixer le tarif. Le coût total de ces aménagements s'élève à 15 840,65 € soit 660 € l'emplacement.

Nous proposons donc de fixer le tarif des cavurnes pré aménagées au tarif de 660 € pour 15 ans.

Il est également précisé que les gravures sur les plaques sont interdites - seules des plaques collées pourront être installées sans en fixer des critères spécifiques.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition

Avis favorable de la commission 1 du 30/06/26

Avis favorable à l'unanimité

17. Groupement de commande fournitures administratives avec la CUCM

La Communauté Urbaine est titulaire d'un certain nombre de marchés. Afin de pouvoir en faire bénéficier les communes membres et augmenter les volumes, cette dernière propose d'intégrer ces marchés sur choix de chaque commune.

La Ville de Saint-Vallier a déjà intégré plusieurs groupements de commandes proposées par la CUCM, comme l'élaboration du PCS, la location de matériel, les Equipements de Protection Individuelle...

Actuellement, la CUCM propose d'adhérer aux marchés à bons de commande arrivant à renouvellement au 31 décembre 2026, à savoir :

- Accord-cadre de fourniture des produits et de matériels d'entretien
- Accord-cadre des fournitures administratives (matériels et supports d'écriture)

Les nouveaux marchés devront prendre effet, à la suite, afin que les livraisons de fournitures ne soient pas interrompues.

A ce jour, en ce qui concerne les fournitures administratives, la ville de SAINT VALLIER d'un marché à bon de commandes arrivant à échéance le 31 décembre 2026 pour les besoins interne des services et ouvre une consultation directe pour les kits scolaires. Le principe du marché de la CUCM est un Bordereaux des Prix Unitaires à prix établis et une remise générale sur catalogue. Partant de ce principe, il semble opportun d'intégrer ce groupement afin de pouvoir avoir des prix plus attractifs et des produits de meilleure qualité. *(2 annexes sont jointes)*

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Avis favorable de la commission 1 du 30/06/26

Avis favorable à l'unanimité

18. Subvention octroyée au circuit de Saône et Loire – délibération modificative

Lors du vote du budget communal 2026, une subvention de 8000 € a été octroyée pour le circuit de Saône et Loire (accueil de la 3ème étape – Digoin-Saint Vallier le dimanche 10 mai 2026). Pour rappel, une subvention est nominative, elle doit être versée à l'association expressément nommée.

L'association « Circuit de Saône-et-Loire » ayant cédé les droits d'organisation de l'épreuve à une nouvelle association « Jaune Événements », il est demandé aux membres du conseil municipal d'octroyer 8 000 € à cette dernière.

Avis favorable à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Alain PHILIBERT

19. Indemnité forfaitaire de déplacement pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes – Modification portant extension des conditions d'octroi

Par délibération n° DCM 2022-142-2-1 du 01/06/2022, la commune a instauré l'indemnité forfaitaire de déplacement en cas de fonctions essentiellement itinérantes aux agents suivants :

- Chef de service de la restauration municipale
- Educateurs sportifs
- Agents d'entretien des locaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'étendre l'octroi de cette indemnité à l'ensemble des agents remplissant les conditions d'attribution, à savoir que les déplacements doivent être fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Pour information, le projet de délibération est joint à la présente.

Avis favorable CST du 01/07/26

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur BRANDILY indique que, dans le cadre des déplacements effectués par les agents, certains frais peuvent rester à leur charge. Il se réjouit néanmoins de cette décision, qu'il considère comme étant dans l'intérêt des agents.

20. Modification du tableau des effectifs - Création d'emplois

Sur nécessité de services, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la création de 3 emplois d'agent d'entretien des locaux à temps complet – cadre d'emploi d'adjoint technique (adjoints technique (grades adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe) - catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, le recours à un contractuel est possible. Les agents contractuels seront rémunérés en référence à la grille indiciaire du grade dans lequel ils seront recrutés.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur DUMONT souligne la volonté de la municipalité de valoriser le service public. Il estime que l'entretien des locaux est de meilleure qualité lorsqu'il est assuré par les agents de la commune que lorsqu'il est confié à un prestataire extérieur.

En réponse, Mr Brandily dit « Nous partageons votre point de vue »

21. Création d'un emploi fonctionnel de DGS

Compte tenu de la nécessité de doter la collectivité d'un emploi de direction, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 30 points sauf s'il est recruté sous contrat.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (voiture).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Avis favorable à l'unanimité

22. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer divers emplois non permanents :

- **Pendant la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2026 :**

 → Centre de loisirs sans hébergement et accueil des jeunes : 1 emploi non permanent
 - Grade : adjoint d'animation
 - Fonction assurée : agent d'encadrement des enfants
 - Temps de travail : 6.50 heures/35ème
 - Rémunération : par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.

 → Restauration scolaire : 7 emplois non permanents
 - Grade : adjoint d'animation ou adjoint technique
 - Fonction assurée : agent d'encadrement des enfants
 - Temps de travail : 8 heures/35ème
 - Rémunération : par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation ou technique.

- **Pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre :**

 → Communication
 - Grade : adjoint administratif / adjoint administratif principal de 2ème classe / adjoint administratif principal de 1ère classe
 - Fonction assurée : agent chargé de la communication
 - Temps de travail : temps complet
 - Rémunération : par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois adjoints administratifs

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Avis favorable à l'unanimité

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Françoise LUSSIAUD

23. Convention entre le CCAS de Montceau les Mines et la ville de Saint-Vallier dans le cadre de l'aide à la restauration scolaire

Dans le cadre de son action sociale en faveur des plus démunis, le CCAS de Montceau-les-Mines alloue une participation financière à la restauration scolaire, en fonction des critères définis dans son règlement d'intervention. Cette aide est destinée aux enfants montcelliens scolarisés dans les écoles de Montceau, Blanzy et Saint-Vallier.

Afin de préciser les modalités de cette prise en charge par la ville de Montceau-Les-Mines, une convention doit-être établie entre les deux parties – projet ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Avis favorable à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

24. Informations et Questions diverses

Pas de question diverse recensée à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

Le secrétaire,
Pierre Philippe MICHEL

Le Maire,
Alain PHILIBERT